

Image not found or type unknown



## Barré son passeport périmé de la mention "expiré"

Par **Marcellino**, le **20/12/2023** à **13:51**

Bonjour,

J'ai fait renouveler mon passeport qui a expiré il y plus de 10 ans. Pour éviter que l'ancien passeport qui dormait dans un tiroir ne soit dérobé et serve à usurper mon identité, j'ai barré les premières pages avec la mention "expiré".

L'agent de mairie m'a dit que c'était interdit et qu'il allait signaler ma dégradation volontaire à la préfecture.

Est-ce répréhensible ? Qu'est-ce que je risque réellement ?

Vous remerciant.

Par **youris**, le **20/12/2023** à **14:13**

bonjour,

en principe, lorsque vous renouvelez votre passeport, vous devez restituer l'ancien, c'est plus sur que de le garder chez soi.

salutations

Par **Marcellino**, le **20/12/2023** à **14:21**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Je vais leur restituer lorsqu'ils me donneront le nouveau. Mais ma question portait sur le fait que l'ancien périmé depuis longtemps avait été barré. Est-ce grave ?

Par **Karpov11**, le **20/12/2023** à **14:55**

Bonjour,

Article 11 du décret 2005-1726 du 30/12/2005 relatif aux passeports:

*"Lors du renouvellement, le nouveau passeport est remis après restitution de l'ancien passeport.*

*L'ancien passeport peut être conservé par le demandeur dans le cas où il comporte un visa en cours de validité pour la durée de validité de ce visa."*

A la lecture de cet article, vous aurez remarqué qu'il n'y a aucune mention sur l'état dans lequel doit être restitué le passeport périmé.

Cordialement